



*Association*

**SOUVENIRS D'ARTOIS**

Règlement intérieur *au 1<sup>er</sup> février 2018*

*L'existence de ce règlement est inscrite  
Dans les statuts de l'association.*

---

*Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle*

N° de déclaration préfecture : W621004165  
Siège social : 3A rue neuve 62690 BETHONSART  
Email : [asso.souvenirsartois@free.fr](mailto:asso.souvenirsartois@free.fr)  
Site internet : <http://asso.souvenirsartois.free.fr>  
Facebook : <https://www.facebook.com/Souvenirsartois>

# **INTRODUCTION**

Le règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a pour but de définir le fonctionnement interne de l'association.

Le règlement intérieur est révisé sur proposition du bureau et validé par l'assemblée générale. Le vote se fait à la majorité, à main levée. Une fois voté, ce règlement intérieur est tacitement accepté par tous.

Le règlement intérieur et les statuts doivent être lus et acceptés par tous les membres et par les représentants légaux pour les mineurs. Ils signent un exemplaire de ces documents, indiquant qu'ils s'engagent à respecter les statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur peut entraîner la radiation du membre d'après les conditions ci-après énoncées (*chapitre II*).

## **CHAPITRE I - adhésions**

**Article 1 :** Toute personne peut présenter sa candidature afin de devenir membre de l'association.

**Article 2 :** Le candidat doit se soumettre à un entretien préalable avec les membres du bureau, ainsi qu'avec tout membre de l'association souhaitant y participer, afin de définir ses motivations et son intérêt pour l'histoire et la reconstitution.

**Article 3 :** L'acceptation ou le rejet de la candidature se fait par vote du bureau. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

**Article 4 :** Toute proposition de membre d'honneur doit être soumise aux membres du bureau. Ce dernier la validera par un vote à l'unanimité.

**Article 5 :** Une fois accepté, le membre aspirant doit régler sa cotisation, et signer les documents suivants :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- Une fiche administrative d'adhésion.

Le membre aspirant subira une période probatoire d'un an à l'issue de laquelle il deviendra membre actif de plein droit après validation du bureau.

## **CHAPITRE II - exclusions**

**Article 1 :** L'exclusion d'un membre est décidée par les membres du bureau. Le vote se fait à la majorité, à main levée.

**Article 2 :** Dans le cas de l'exclusion d'un membre du bureau, l'accord unanime des autres membres du bureau est nécessaire.

---

*Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XIème au XXème siècle*

**Article 3 :** Un entretien préalable doit avoir lieu avant toute éventuelle exclusion. Lors de cet entretien, l'intéressé peut fournir des explications au bureau.

**Article 4 :** Une exclusion peut être votée pour les motifs suivants :

- Non respect de la loi lors d'une activité de l'association,
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur,
- Atteinte portée à l'encontre de l'association,
- Tenue de propos diffamatoire à l'encontre d'un membre de l'association,
- Incohérences répétées et soulignées sur les tenues portées,
- Non paiement de la cotisation,
- Non implication dans la vie de l'association.

**Article 5 :** Toute démission volontaire est possible. L'intéressé fait parvenir au bureau un document écrit, daté et signé ou un mail, stipulant son souhait de quitter l'association. L'intéressé n'a à fournir aucun motif. Les cotisations versées ne lui sont pas remboursées.

### **CHAPITRE III - cotisations**

**Article 1 :** Les cotisations ne sont remboursables en aucun cas.

**Article 2 :** En cas de non versement de la cotisation, avant le 31 janvier de chaque nouvelle année, l'intéressé ne sera plus considéré comme membre de l'association. De même, pour les nouveaux adhérents en cours d'année, le non versement de la cotisation sous 30 jours après son acceptation en tant que membre aspirant, pourra donner suite à sa radiation.

**Article 3 :** Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau, le vote se fait à la majorité, à main levée.

**Article 4 :** Le paiement de la cotisation donne droit, hormis aux membres bénévoles, à la prise en charge des inscriptions par l'association pour les sorties payantes où l'association décide d'être représentée.

**Article 5 :** Chaque membre ayant participé avec son véhicule à plus de 5 sorties sous le nom de l'association l'année précédente est exempté de cotisation l'année suivante.

### **CHAPITRE IV - droits de vote, élections et votes**

**Article 1 :** ont le droit de vote :

- Les membres du bureau à jour de leur cotisation,
- Les membres actifs ou avec véhicule à jour de leur cotisation.

n'ont pas le droit de vote :

- Les membres d'honneur,
- Les membres aspirants,
- Les membres bénévoles,
- Les mineurs de moins de 16 ans.

**Article 2 :** Un membre peut se faire représenter par un autre avec délégation de son droit de vote. La délégation de droit de vote étant limitée à trois mandats par membre représentant.

---

*Association de recherches, expositions et reconstitutions sur l'histoire de France et de l'Artois, du XIème au XXème siècle*

**Article 3 :** Le bureau est élu pour deux ans et est rééligibles. Il est composé d'un président, et vice-président, d'un secrétaire et vice-secrétaire, et d'un trésorier et vice-trésorier. Seuls les membres actifs et privilégiés peuvent être candidats aux conditions suivantes : être à jour de sa cotisation, et avoir participé à la majorité des activités dans l'année précédente. Le vote se fait à la majorité, à bulletin secret, lors de l'assemblée générale.

## **CHAPITRE V - participation à la vie de l'association**

**Article 1 :** Tout membre se doit de participer le plus possible à la vie de l'association :

- En assistant à au moins une activité par an,
- En faisant remonter au bureau toute information susceptible d'intéresser l'association et dont il a connaissance,
- En faisant connaître l'association autour de lui.

**Article 2 :** Afin de faciliter les déplacements de l'association d'un point de vue « pratique » et « logistique », tout membre s'engage à se déplacer sur les sorties avec sa gamelle et ses couverts, et un mug ou un quart.

**Article 3 :** L'alcool étant toléré lors des déplacements, aucune bouteille ou verre n'en sera visible sur le campement de l'association pendant les horaires d'ouverture des camps au public. De même, tout état d'ébriété est strictement interdit.

**Article 4 :** Tout membre doit, lors des sorties ou manifestations de l'association, porter une tenue correcte et adaptée au thème de la sortie. Le choix de la nationalité est libre, dans le respect de la loi. L'uniforme se doit d'être cohérent même s'il peut être incomplet « au début ». Les tenues que nous portons représentent ceux que portaient nos aïeux et elles doivent être respectées, tant dans les détails que dans la discipline, par les gens qui les portent. Pour se faire, Les tenues militaires ne pourront être portées que par des membres majeurs, ou exceptionnellement, de plus de 16 ans, sur décision du bureau suivant la carrure du membre. Les enfants porteront uniquement des tenues civiles.

**Article 5 :** L'armement présenté se doit d'être, s'il n'est pas une reproduction, neutralisé comme l'exige la réglementation française.

**Article 6 :** Afin de respecter la vie en communauté lors des manifestations :

- Toute personne de l'association se doit d'aider à l'installation et au démontage du campement, ainsi qu'aux tâches ménagères pendant la durée du séjour.
- Le campement de l'association, ainsi que les tentes communes, se doivent de rester propres et rangés correctement.
- Tout membre de l'association se doit de respecter la décoration mise en place sur le campement.
- Une « caisse commune » est mise en place lors de chaque sortie, afin de contribuer aux repas. Seuls les membres ayant participé à cette « caisse commune » pourront bénéficier du repas commun.

**Article 7 :** Le non respect de ces règles peut entraîner la radiation du membre.

**Article 8 :** Certaines sorties « à thème » exigent des tenues bien spécifiques, nous conseillons donc à nos membres d'avoir un panel de tenues assez large, afin de participer à un maximum de sorties, suivant les thèmes exigés.

## **CHAPITRE VI - contrats et responsabilités**

**Article 1 :** Tout contrat ou transaction, conclu à titre particulier par un des membres de l'association, n'engage l'association à aucun titre que se soit.

**Article 2 :** Un contrat de prêt, ou de vente, entre l'association et un de ses membres est possible. Le contrat se fait par écrit et est daté et signé par les deux parties. Les dispositions du prêt, ou de la vente, sont définies par ledit contrat.

**Article 3 :** Tout propos ou acte d'un membre de l'association, en dehors du cadre de l'association n'engage que ce membre.

**Article 4 :** Aucun membre ne peut parler ou écrire au nom de l'association sans avis préalable et favorable du bureau.

**Les 30 articles de ce règlement ont été proposés et validés en date du 15 décembre 2014**

Fait à Béthonsart, le 16 décembre 2014